



Détails préliminaires du programme fédéral relatif aux porcs reproducteurs de réforme

Le 25 février 2008, le gouvernement du Canada annonçait le programme relatif aux porcs reproducteurs de réforme pour aider la restructuration de l'industrie en facilitant la réduction du troupeau de reproducteurs. Le programme de 50 millions de dollars sera administré par le Conseil canadien du porc.

Il reste encore à recevoir l'autorisation du Conseil du Trésor. On s'attend cependant à ce qu'elle soit accordée rapidement de façon à ce que l'accord de financement entre le gouvernement du Canada et le Conseil canadien du porc soit conclu et que les détails de la participation puissent être annoncés.

Nous avons tiré les détails suivants de l'annonce du gouvernement fédéral et de la conférence de presse tenue le même jour par l'honorable Gerry Ritz, ministre d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada,

1. Un paiement de 225 \$ par truie ou porc abattu serait versé aux producteurs admissibles après le lancement du programme et l'approbation de la demande. De plus, les frais d'abattage et d'élimination de la carcasse seraient remboursés.
2. Ce remboursement serait établi selon les factures.
3. Les producteurs doivent accepter de vider au moins une grange et de ne pas la repeupler pendant une période de 3 ans. La réduction d'une partie de la grange n'est pas admissible à ce programme.
4. Un paiement de 225 \$ par truie ou porc moins le prix de vente sera versé aux producteurs qui ont vendu des animaux à compter du 1^{er} novembre jusqu'à la date de lancement du programme, à condition qu'ils puissent produire les factures et acceptent de ne pas repeupler la grange pendant une période de trois ans.
5. Les animaux doivent être détruits et éliminés conformément aux exigences environnementales de la région.
6. On s'attend à ce que le financement soutienne 10 % de la réduction du stock canadien de porcs reproducteurs (environ 150 000 animaux).
7. Les animaux ni leur viande ne doivent pas pénétrer dans la chaîne alimentaire. Les animaux peuvent être équarris pour les utiliser dans les aliments pour animaux domestiques, ou enfouis sur la ferme.

Les détails définitifs du programme seront largement diffusés, notamment par l'entremise des organismes provinciaux membres du CCP. Ils seront également affichés sur notre site Web à l'adresse www.cpc-ccp.com.

Le 27 février 2008